

Sfax, le 09 Décembre 2020

Règles de présentation de la notice pour agrément de sujet

Le mémoire d'expertise comptable représente la dernière épreuve autonome dans le cursus de diplomation en expertise comptable. Il apporte, en principe, un éclairage important sur la profession et ses préoccupations. Ainsi, le choix du sujet à traiter, ainsi que l'engagement avec lequel le candidat prépare et présente son mémoire marqueront son avenir professionnel. En effet, le mémoire est une occasion pour affermir sa culture générale en développant un esprit de synthèse, et acquérir de nouvelles compétences voire accéder à de nouveaux métiers.

Ainsi, et faisant suite à la réunion des membres de la commission d'expertise comptable siégeant à la faculté des sciences économiques et de gestion de Sfax (FSEGS), le 11 Novembre 2020, il est porté à la connaissance des candidats qui veulent s'inscrire en vue d'obtenir l'agrément de sujet de mémoire ce qui suit :

- 1- Outre le respect des formalités administratives et légales lors du dépôt de la demande d'inscription, les candidats doivent respecter les dispositions de l'article 8 de l'arrêté du ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique du 10 octobre 2013 stipulant que : « L'encadreur est choisi parmi les maîtres de conférences, les maîtres assistants de l'enseignement supérieur et les experts comptables ayant une ancienneté de 5 ans au moins ». En outre, la commission a décidé de limiter le nombre de mémoires en cours par encadrant à cinq.
- 2- Les candidats doivent veiller au choix d'un sujet de recherche original qui n'a pas été traité auparavant ou qui a été déjà traité mais avec une problématique et/ou approche différente. Le sujet doit apporter un intérêt pour la profession d'expertise comptable. A cet effet, la commission publiera sur le site web de la FSEGS et du conseil régional du sud de l'ordre des experts comptables de Tunisie la liste des sujets de mémoires soutenus et ceux des notices validées à la FSEGS au cours des années précédentes.
- 3- Les candidats doivent mettre lors de la rédaction de la notice la problématique posée, l'intérêt pour la profession, la méthodologie de recherche à adopter (entretiens, enquête, cas pratiques etc ..) et les contraintes. La problématique correspond à la question centrale à laquelle le candidat devra répondre dans le mémoire.

- 4- Les candidats doivent montrer qu'ils disposent de suffisamment d'expériences et/ou qu'ils maîtrisent le sujet de recherche à traiter.
- 5- La notice d'agrément de sujet doit comporter le plan détaillé ainsi qu'une bibliographie récente, pertinente et riche en termes d'ouvrages, d'articles, de mémoires...etc.
Cette bibliographie peut être enrichie au fur et à mesure de l'avancement de la rédaction du mémoire.
- 6- Lors de la rédaction du mémoire, les candidats doivent respecter d'une manière fidèle, tous les outils, apports, objectifs poursuivis ainsi que la problématique présentée dans la notice agréée en amont par la commission. **Ainsi, tout changement intervenu (au niveau de la problématique, du sujet ou de la méthodologie de recherche adoptée) après l'agrément du sujet doit être motivé et notifié à la commission pour réexamen avant le dépôt définitif du mémoire pour la soutenance. A défaut, le candidat peut être déclaré forclos par la commission.**
- 7- De même, la commission met en garde les candidats contre les risques de toute tentative de plagiat pouvant mettre l'intégrité intellectuelle du candidat en cause et rappelle que les membres du jury sont chargés de vérifier l'authenticité des productions scientifiques et leur vacuité des cas de plagiat.
Ainsi, la commission décide d'appliquer les dispositions du Décret n° 2008-2422 du 23 juin 2008, relatif au plagiat dans le domaine de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique, aux mémoires déposés en vue de l'obtention du diplôme national d'expert-comptable.

En définitive, l'agrément de sujet de la notice présentée par les candidats pour l'obtention du diplôme national d'expert comptable est accordé par la commission après la prise en compte des critères d'évaluation suivants :

- ✓ L'apport technique et méthodologique à la profession d'expertise comptable
- ✓ La pertinence de la problématique
- ✓ La qualité de la bibliographie
- ✓ La cohérence entre le plan, le sujet choisi et les développements exprimés avec le sujet.

Le doyen de la FSEG

Ahmed HAJKACEM



La présidente de la commission

Senda WALI